



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 204 DU 30 DECEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral mettant à jour la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État, de VNF et de la SNCF, destinées à être cédées en vue d'y développer une offre nouvelle de logements.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté relatif à la création d'un Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale dénommé « Défi autonomie seniors » à Capinghem.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE DOS-SDA N° 2016-281 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE.

ARRETE DOS-SDA N° 2016-282 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS.

ARRETE DOS-SDA N° 2016-283 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE.

ARRETE DOS-SDA N° 2016-284 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS.

ARRETE DOS-SDA N° 2016-285 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS VAL DE LYS ARTOIS DE SAINT VENANT.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE ET DÉPARTEMENT DU NORD

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) AU SEIN DE L'EHPAD « SAINT JEAN » A LILLE GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON SAINT JEAN.

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE MA MAISON A DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION DES PETITES SŒURS DES PAUVRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLAIREFONTAINE.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE ET
DÉPARTEMENT DE L' AISNE**

ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD JEAN
MOULIN A SAINT GOBAIN GERE PAR L'ONAC-VG AU PROFIT DE L'EHPAD LECLERE
GRANDIN A SAINT GOBAIN.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement
Hauts-de-France

Service ECLAT

**Arrêté préfectoral mettant à jour la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État,
de VNF et de la SNCF, destinées à être cédées en vue d'y développer
une offre nouvelle de logements**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 relative à la réforme ferroviaire et à la création du groupe public ferroviaire SNCF ;

Vu les articles R. 3211-16 et R. 3211-32-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;

Vu le décret n°2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1743 du 30 décembre 2014 relatif à l'élargissement de la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux établissements publics de santé ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel Lalande, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les avis des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents portant sur le projet d'actualisation de la liste régionale ;

Vu l'avis du directeur de l'immobilier de la SNCF Immobilier portant sur le projet d'actualisation de la liste régionale en date du 13 octobre 2016 ;

Vu l'acte de cession en date du 16 décembre 2015 relatif aux terrains inscrits à la liste régionale du 15 juillet 2015 (Picardie) sis à Abbeville, 2 à 12 rue du Moulin Quignon, cadastrés 80001000AI0104 – 80001000AI0105 – 80001000AI0106 – 80001000AI0107 – 80001000AI0108 – 80001000AI0235 – 80001000AI0236 – 80001000AI0237 ;

Vu l'acte de cession en date du 25 mars 2016 relatif au terrain inscrit à la liste régionale du 18 décembre 2015 (Nord – Pas-de-Calais), sis à Henin-Beaumont, boulevard Salvador Allende, cadastré 62427000BI0007 ;

Vu l'acte de cession en date du 25 novembre 2016 relatif au terrain inscrit à la liste régionale du 15 juillet 2015 (Picardie), sis à Montdidier, 1 avenue des Volontaires, cadastré 80561000AD0124 ;

Vu la convention de cession en date 21 novembre 2016 relatif au terrain inscrit à la liste régionale du 18 décembre 2015 (Nord – Pas-de-Calais), sis à Jeumont, rue de l'Énergie, cadastré 59324000AO0725 – 59324000AO0726 – 59324000AO0732 – 59324000AO0727 – 59324000AO0728 – 59324000AO0731 – 59324000AO0733 – 59324000AO0734 – 59324000AO0957 – 59324000AO0962 – 59324000AO1033 ;

Vu l'absence d'avis de la ville d'Avesnes-sur-Helpe et de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois relatif au retrait du foncier inscrit à la liste régionale arrêtée le 18 décembre 2015, sis 10 place Guillemain, cadastré 59036000AH0348 (partie) – 59036000AH0349 ;

Vu l'absence d'avis de la ville de Fourmies et de la Communauté de Communes du Sud Avesnois relatif à l'ajout du foncier, sis 28 rue Gambetta, cadastré 59249000AL539 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Baisieux et l'absence d'avis de la Métropole Européenne de Lille relatif à l'ajout du foncier, cadastré 590440000A2283 (partie) ;

Vu l'avis favorable de la ville de Lille et l'absence d'avis de la Métropole Européenne de Lille relatif à l'ajout du foncier, sis 47 rue Jacquemars Gielée, cadastré 590350000NZ0018 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Mons-en-Baroeul et l'absence d'avis de la Métropole Européenne de Lille relatif à l'ajout du foncier, cadastré 59410000AK0189 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Roubaix et l'absence d'avis de la Métropole Européenne de Lille relatif aux retraits des fonciers inscrits à la liste régionale arrêtée le 18 décembre 2015, sis Place Bodart Timal et 83 rue d'Alger, cadastrés 59512000KR0176 (partie) et 59512000BD0016 - 59512000BD0006 - 59512000BD0007 - 59512000BD0008 - 59512000BD0009 - 59512000BD0011 - 59512000BD0010 - 59512000BD0005 - 59512000BL0160 - 59512000BL0159 - 59512000BL0145 - 59512000BL0144 - 59512000BL0143 - 59512000BL0002 - 59512000BD0018 - 59512000BD0017 - 59512000BD0015 - 59512000BD0014 - 59512000BD0013 - 59512000BD0012 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Tourcoing et l'absence d'avis de la Métropole Européenne de Lille relatif à l'ajout du foncier, sis 2 rue de Montyon, cadastré 59200000BK0175 ;

Vu les avis favorables de la ville de Compiègne et de la Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne relatifs au retrait du foncier inscrit à la liste régionale arrêtée le 15 juillet 2015, sis rue des Capucins et Notre Dame de Bon Secours, cadastré 60159000BL0169 ;

Vu l'avis favorable de la ville d'Amiens et l'absence d'avis d'Amiens Métropole, relatif au retrait du foncier inscrit à la liste régionale arrêtée le 15 juillet 2015, sis 97-99 rue Jules Ferry, cadastré 80021000DH0209 ;

Vu l'absence d'avis de la ville de Poix-en-Picardie et de la Communauté de Communes du Sud Ouest Amiénois relatif au retrait du foncier inscrit à la liste régionale arrêtée le 15 juillet 2015, sis au lieu dit La Gare, cadastré AC 64 – lot 5 ;

Vu l'avis favorable de la ville de Ailly sur Noye et l'absence d'avis de la Communauté de Communes du Val de Noye relatif au retrait du foncier inscrit à la liste régionale arrêtée le 15 juillet 2015, sis boulevard Gallieni, cadastré ZL 34 – lot 71 ;

Vu les avis favorables de la ville d'Abbeville et de la Communauté de Communes de l'Abbevillois relatifs au retrait du foncier inscrit à la liste régionale arrêtée le 15 juillet 2015, sis 2 à 12 rue du Moulin Quignon, cadastré 80001000AI0104 – 80001000AI0105 – 80001000AI0106 – 80001000AI0107 – 80001000AI0108 – 80001000AI0235 – 80001000AI0236 – 80001000AI0237 ;

Vu l'avis favorable du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Hauts-de-France en date du 29 novembre 2016, portant sur le projet d'actualisation de la liste régionale ;

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Les biens du domaine privé de l'État, de VNF et de la SNCF figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont destinés à être cédés pour y développer une nouvelle offre de logements.

Article 2 : Une décote s'applique de droit sur la valeur vénale de ces biens dans les conditions définies par l'article L. 3211-7, les articles R. 3211-13 à R. 3211-17 et R. 3211-32-1 à R. 3211-32-9 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : La liste annexée au présent arrêté est mise à jour au minimum une fois par an et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 établissant la liste régionale des parcelles du domaine privé de l'État, de VNF et de la SNCF, destinées à être cédées en vue d'y développer une offre nouvelle de logements, en Nord-Pas-de-Calais et les arrêtés modificatifs du 15 juillet 2015 fixant les listes des biens opérateurs et État, destinés à être cédés en vue d'y développer une offre nouvelle de logements, en Picardie sont abrogés.

Article 5 : Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, le préfet de l'Aisne, le préfet de l'Oise, la préfète du Pas-de-Calais, le préfet de la Somme, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les directeurs départementaux des finances publiques de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **23 DEC. 2016**



Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**LISTE REGIONALE DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT MOBILISABLES POUR LE LOGEMENT
MISE A JOUR DÉCEMBRE 2016**

DEPARTEMENTS	COMMUNES	ADRESSES	EPCI	PARCELLES
Aisne	Saint-Quentin	42 rue Coupement	Communauté d'Agglomération de Saint Quentin	02691000AC0304 – 02691000AC0305 – 02691000AC0306 – 02691000AC0307
Nord	Douai	163 quai d'Alsace	Communauté d'Agglomération du Douaisis	59178000CS0186
Nord	Rousies	Les Breuilles - rue de Maubeuge	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	59514000AB0054 - 595140000A0020 595140000A0021- 595140000A0033 595140000A0230 - 595140000A0234
Nord	Condé-sur-Escaut	Rue de la cavalerie	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	59153000AR0118
Nord	Valenciennes	6 rue des Flandres - Rue de Romainville	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	596060000J0525 - 596060000J0529
Nord	Neuville en Ferrain	Rue du chemin vert	Métropole européenne de Lille	59426000AX0154 - 59426000AX0155 59426000AX0156 - 59426000AX0157 59426000AX0158 - 59426000AX0159
Nord	Beaucamps Ligny	61 rue de Radinghem	Métropole européenne de Lille	590560000A0228 - 590560000A0905 590560000A0906 - 590560000A0907
Nord	Lille	130 rue de Rivoli	Métropole européenne de Lille	59350000BR0209 (partie)
Nord	Lille	8 rue de Bonte	Métropole européenne de Lille	59350000OX0191 (partie)
Nord	Lille	27, rue des stations	Métropole européenne de Lille	59350000RV0013
Nord	Lille	47, rue Jacquemars Gielée	Métropole Européenne de Lille	59350000NZ0018
Nord	Lille-Hellemmes	Pavé du moulin	Métropole européenne de Lille	59350298AI0391 -59350298AI0397 59350298AI0399
Nord	Mons en Baroeul	CROUS	Métropole Européenne de Lille	59410000AK0189
Nord	Roncq	Le pied de bœuf	Métropole européenne de Lille	59508000AY0245
Nord	Roncq	Rue de Lille	Métropole européenne de Lille	59508000AZ0152 (partie)
Nord	Roncq	La Rousselle rue du Dronckaert	Métropole européenne de Lille	59508000AZ0154
Nord	Tourcoing	Rue de l'industrie	Métropole européenne de Lille	59599000EY0185 - 59599000EY0199
Nord	Tourcoing	2, rue de Montyon	Métropole Européenne de Lille	59200000BK0175
Nord	Bergues	2 rue de l'arsenal	Communauté de Communes de Flandre	59067000AE0290
Nord	Fourmies	28, rue Gambetta	Communauté de Communes Sud Avesnois	59249000AL0539

M

Oise	Beauvais	Rue du Général Leclerc	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	60057000AR0070
Oise	Beauvais	Rue de la Banque	Communauté d'agglomération du Beauvaisis	60057000AT0201
Oise	Compiègne	Lieu dit Les Sablons – 5ème RGA	Agglomération de la Région de Compiègne	60159000E318 (partie)
Oise	Compiègne	Résidence 6 rue Quennevières	Agglomération de la Région de Compiègne	60159000AZ0202 – 60159000AZ203
Oise	Creil	Ilot Cornet – quartier de la gare	Communauté de l'agglomération Creilloise	60175000XB331 – 60175000XB332 – 60175000XB333 – 60175000XB334 – 60175000XB335 - 60175000XB419
Oise	Creil	Rue de la Chapelle du Marais	Communauté de l'agglomération Creilloise	60175000AC0190
Oise	Crepy-en-Valois	15 avenue Sadi Carnot	Communauté de Communes du Pays de Valois	60176000AM0191
Oise	Crepy-en-Valois	45 bis avenue Pasteur Gendarmerie Nationale	Communauté de Communes du Pays de Valois	
Pas-de-Calais	Saint-Martin-Boulogne	Rue de Marlborough	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	62758000AB0430 - 62758000AB0225
Pas-de-Calais	Bapaume	Ancienne caserne de gendarmerie 1 rue du Faubourg d'Arras	Communauté de Communes du Sud-Artois	62080000AI0169

**LISTE REGIONALE DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE VNF MOBILISABLES POUR LE LOGEMENT
MISE A JOUR DÉCEMBRE 2016**

DEPARTEMENTS	COMMUNES	ADRESSES	EPCI	PARCELLES
Nord	Valenciennes	Ilot Folien	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	59606000AP0034 - 59606000AP0035 59606000AP0063 - 59606000AP0073 59606000AP0074 - 59606000AP0076 59606000AP0077
Nord	Merville	Boulevard du maréchal Foch	Communauté de Communes Flandre Lys	594000000A0012 - 594000000A0015
Nord	Lille	Secteur nord du port de Lille	Métropole européenne de Lille	59350000I20016
Somme	Ham	4 boulevard de la Liberté	Communauté de Communes du Pays Hamois	80410000AD0243 - 80410000AD0244

**LISTE REGIONALE DES PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA SNCF MOBILISABLES POUR LE LOGEMENT
MISE A JOUR DÉCEMBRE 2016**

DEPARTEMENTS	COMMUNES	ADRESSES	EPCI	PARCELLES
Nord	Aniche	Secteur de la gare	Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent	59008000AH0785 - 59008000AI0765 (partie)

Nord	Busigny	Rue Gambetta, rue Pasteur, rue du général De Gaulle	Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis	591180000A369 - 591180000A1114 591180000A1115 - 591180000A0280 - 591180000A0988
Nord	Baisieux	Site contrat de mixité sociale	Métropole Européenne de Lille	590440000A2283 (partie)
Nord	Comines	Secteur de la gare	Métropole européenne de Lille	59152000AK0726 (partie) 59152000AM0179 (partie)
Nord	Halluin	Rue de la Lys	Métropole européenne de Lille	59279000AK1211 (partie)
Nord	Lille	Saint Sauveur : rue Camille Guérin, rue de Cambrai, boulevard Jean-Baptiste Lebas	Métropole européenne de Lille	59350000HZ0089 - 59350000HZ0095 59350000HZ0096 - 59350000HZ0117 59350000HZ0123 - 59350000HZ0142 59350000HZ0148 - 59350000HZ0149 59350000HZ0152 - 59350000HZ0153 9350000HZ0158
Nord	Lille-Lomme	Place Dompain	Métropole européenne de Lille	593503550B1435 - 593503550B7114
Nord	Lille-Lomme	Rue Giraud	Métropole européenne de Lille	593503550B6996 (partie) 593503550B6997 (partie) 593503550B6998 (partie)
Nord	Pérenchies	Rue de la gare	Métropole européenne de Lille	59457000AH0675
Nord	Seclin	Rue Wattiesart	Métropole européenne de Lille	59560000AM0195 (partie)
Somme	Montdidier	Place de la Gare	Communauté de Communes du Canton de Montdidier	80561000AD0124
Somme	Poix en Picardie	Lieu-dit La Gare	Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois	Lot 5
Pas-de-Calais	Vimy	Secteur de la gare - « Les Argillières »	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	62861000AD0203 (partie) 62861000AD0044 (partie)
Pas-de-Calais	Boulogne-sur-Mer	Bréquerecque sud	Communauté d'Agglomération du Boulonnais	62160000XT0288 - 62160000XT0289 62160000XT0290
Pas-de-Calais	Isbergues	3 rue de la gare	Communauté de Communes Artois-Flandres	62473575AH0962
Pas-de-Calais	Camiers	Place de la gare	Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale	62201000AC0004 (partie) 62201000AC0402 (partie)

Le Préfet de la région
Hauts-de-France

Michel LANDE



PREFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté relatif à la création d'un Groupement de Coopération Sociale et médico-sociale dénommé
« Défi autonomie seniors »
à CAPINGHEM

VU le Code de l'action sociale et des Familles modifié, et notamment les Articles L. 312-7 et R.312-194-1 et suivant ;

VU les dispositions du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2006-413 du 06 avril 2006 relatif au groupement assurant la coordination des interventions en matière d'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre de groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU les délibérations des instances des personnes morales signataires ;

VU la demande présentée par les organismes ci-après nommés en vue de créer sur Capinghem un Groupement de Coopération sociale et médico-social dénommé « Défi autonomie seniors » :

- la caisse d'assurance retraite et de santé au travail, dénommé la CARSAT, représentée par Monsieur Philippe BLANC, président du conseil d'administration ; Monsieur Francis DE BLOCK ès qualités de directeur général et Madame Françoise DUHEN ès qualités d'administratrice ;

- la mutualité sociale agricole du Nord Pas-de-Calais dénommée « MSA Nord Pas-de-Calais, représentée par Monsieur Michel BRODEL ès qualités de président du conseil d'administration, Madame Sylvie LE CHEVILLIER ès qualités de directrice générale et Madame Patricia COESTSIER ès qualités d'administrateur ;

- la mutualité sociale agricole de Picardie dénommé « MSA de Picardie », représentée par Monsieur Antoine NIAY ès qualités de président du conseil d'administration, Monsieur Philippe HERBELOT ès qualités de directeur général, Monsieur Dominique NORET ès qualité d'administrateur ;

- le régime social des indépendants du Nord-Pas de Calais, dénommé « RSI Nord-Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jacques QUAGLOZZI ès qualités de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrick DAVIGO ès qualités de directeur régional, Monsieur Tami ETTORE ès qualité d'administrateur ;

- le régime social des indépendants de Picardie, dénommé « RSI Picardie », représenté par Alain BETHFORT ès qualités de président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Marc TOMEZAK ès qualité de directeur régional, Monsieur André GAVEAU ès qualité d'administrateur ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico sociale « Défi autonomie seniors » en date du 9 novembre 2016 ;

Considérant que ce Groupement a pour objectif d'aider les retraités ou futurs retraités à préserver leur capital santé et à retarder la perte d'autonomie.

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord :

ARRETE

Article 1 : La convention présentée par les représentants des Organismes cités dans les visas, en vue de créer sur Capinghem un groupement de Coopération Sociale et médico-sociale dénommé «Défi autonomie seniors », est approuvée.

Article 2 : Le siège du groupement est fixé à l'adresse suivante : 33, rue du Grand But 59160 CAPINGHEM.

Article 3 : La convention constitutive est approuvée pour 99 ans. Tout avenant à la convention constitutive est transmis au Préfet pour approbation et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

La caisse d'assurance retraite et de santé au travail, dénommé la CARSAT, représentée par Monsieur Philippe BLANC, président du conseil d'administration ; Monsieur Francis DE BLOCK ès qualités de directeur général et Madame Françoise Duhén ès qualités d'administrateur ;

- la mutualité sociale agricole du Nord Pas-de-Calais dénommée « MSA Nord Pas-de-Calais, représentée par Monsieur Michel BRODEL ès qualités de président du conseil d'administration, Madame Sylvie LE CHEVILLIER ès qualités de directeur Général et Madame Patricia COESTSIER ès qualités d'administrateur ;

- la mutualité sociale agricole de Picardie dénommé « MSA de Picardie », représenté par Monsieur Antoine NIAY ès qualités de président du conseil d'administration, Monsieur Philippe HERBELOT ès qualités de directeur général, Monsieur Dominique NORET ès qualité d'administrateur ;

- le régime social des indépendants du Nord Pas-de-Calais, dénommé « RSI Nord-Pas-de-Calais », représenté par Monsieur Jacques QUAGLOZZI ès qualités de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrick DAVIGO ès qualités de directeur régional, Monsieur Tami ETTORE ès qualité d'administrateur ;

- le régime social des indépendants de Picardie, dénommé « RSI Picardie », représenté par Alain BETHFORT ès qualités de président du conseil d'administration, Monsieur Jean-Marc TOMEZAK ès qualité de directeur régional, Monsieur André GAVEAU ès qualité d'administrateur.

Article 5 : La présente décision sera affichée dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à la Préfecture de la Région Hauts-de-France, à la Préfecture du Département du Nord et à la mairie de Capinghem.

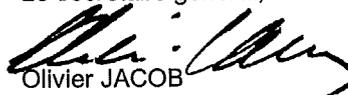
Article 6 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et de la Préfecture du Département du Nord.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Département du Nord.

Fait à Lille le, **28 DEC. 2016**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier JACOB



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-281 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dunkerque est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	: Docteur Abdelghani EL AZOUZI, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Dunkerque, Pôle Gériatrie
suppléant	: Docteur François HOUYENGAH, Praticien hospitalier du Centre Hospitalier de Dunkerque, D.I.M

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	: Madame Audrey DEVEMY, Infirmière Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Dunkerque, Chirurgie générale
suppléant	: Madame Brigitte POPIEUL, Cadre de Santé F.A.M. Téteghem.

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Sébastien DESAGHER
suppléant : Madame Dorothée CHAMBRIN

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Monsieur Maxime MAHIEU
suppléant : Monsieur Jérôme PALLUEL

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Madame Mathilde DELAETER
suppléant : Monsieur Jocelyn LE HUI

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Océane PAULCSAK
suppléant : Madame Sophie DECOUT

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

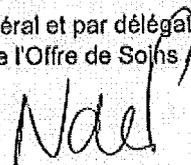
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dunkerque pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-De-France.

Fait à Lille, le 13 OCT. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-282 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS SANTELYS DE LOOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants Santélyls de Loos est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Hélène BRUVIER BARSOL
suppléant : Madame Marie-Claire ROOSE LANSELLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Angélique MORANT MERLIN, Aide-soignante au CHRU de Lille – Hôpital Calmette – Pneumologie Oncologie
suppléant : Madame Françoise TABORDA DELIERS, Aide-soignante au CHRU de Lille – Hôpital Salengro Traumatologie Septique

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Claire GUILLEMANT et Madame Emilie TIERS
suppléants : Monsieur Morgan DARNONCOURT et Monsieur Cédric MATHON

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

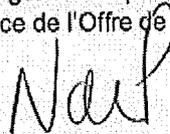
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants Santély de Loos pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-De-France.

Fait à LILLE, le 13 OCT. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville

**ARRETE DOS-SDA N°2016-283 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts de France ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon Saint André est composé, pour l'année 2016/2017 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Patrice KRZYZANIAK, Cadre Supérieur de santé à l'Institut de Formation des Cadres de Santé Daumezon Saint André
 - suppléant :
 - Formation Orthophoniste :
 - titulaire : Madame Catherine MINNE, Cadre de Santé à l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition à Ronchin
 - suppléant : Madame Thi Mai TRAN, Directrice de l'Institut d'Orthophonie « Gabriel Decroix » Faculté de Médecine Loos

- Formation Psychomotricien :
 - titulaire : Madame Marie-Christine DESMARECAUX-BULLE, Directrice de l'Institut de Formation de Psychomotriciens « Le Caducée » à Loos
 - suppléant : Monsieur Eric BAUDELET, Cadre de Santé Psychomotricien à l'EPSM Albert Calmette de Camiers
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre Supérieur de Santé à l'EPSM LILLE Métropole d'Armentières – Service 59 G 18
 - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des Soins à l'EPSM des Flandres de Bailleul, Direction des soins
 - Formation Orthophoniste:
 - titulaire : Madame Isabelle TRAMONT, Cadre de Santé à l'I.R.P.A. Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition de Ronchin
 - suppléant :
 - Formation Psychomotricien:
 - titulaire : Madame Marion BOUCHAREAU VERMAST, Cadre de Santé Psychomotricienne au Centre de Soins Saint-Exupéry de Vendin Le Vieil
 - suppléant :
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
 - Formation Infirmier :
 - titulaire : Madame Virginie SPILERS et Monsieur Eric HERBAUT
 - suppléant : Madame Karine CORDONNIER BAILLEUL et Madame Sandrine BARBIER ZIELINGER
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur Malik MEBARKI, Maître de Conférences, Directeur du Master Ingénierie de la Formation à l'Université de Lille 1 – Villeneuve d'Ascq ou son suppléant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

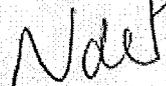
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon Saint-André pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 13 OCT. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourvoirville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-284 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président,
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	: Docteur Olivier DEREOPER, Chef de Service – CHC à Calais – Neurologie et Unité Neuro-Vasculaire
suppléant	: Docteur Mohammed EL MOUDEN, Médecin Urgentiste – CHC à Calais – SMUR/SAU

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	: Madame Stéphanie PANNECOUCK FROYE, Cadre de santé infirmier – CHC Calais - Pédiatrie
suppléant	: Madame Murielle BLAIN, Infirmière Coordinatrice – SSIAD CRF Calais

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Christine HUE DELFLY
suppléant : Madame Nathalie RITAINE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Madame Nora ALTAREB
suppléant : Monsieur Anthony SPY

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Medhi DELHAYE
suppléant : Madame Nathalie GOSSELIN

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Alexane CUGNY
suppléant : Madame Manon BLANPAIN

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

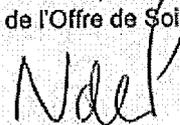
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-De-France.

Fait à Lille, le 13 OCT. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-302 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS VAL DE LYS ARTOIS DE SAINT VENANT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 11 octobre 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Val de Lys Artois de Saint-Venant est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire : Docteur François MINET, Médecin Psychiatre à l'EPSM Val de Lys Artois – Service B Pôle Est à Saint-Venant

suppléant :

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Dominique LORTHIOS, Cadre de Santé à la Polyclinique La Clarence à Divion

suppléant : Monsieur Richard FLAHAUT, Cadre de Santé à l'EPSM Val de Lys Artois – Service F Pôle Ouest à Saint-Venant

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Monsieur Nicolas THOMAS
suppléant : Madame Sabine CALONNE LECONTE

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Madame Emilie GALLET
suppléant : Monsieur Alexandre PERCHE

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Damien FOSSART
suppléant : Madame Stéphanie FOURNIER

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Madame Safa LOUH
suppléant : Monsieur Kévin BUCHET

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

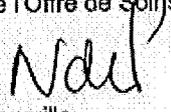
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Val de Lys Artois de Saint-Venant pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 OCT. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA)
AU SEIN DE L'EHPAD « SAINT JEAN » A LILLE GERE PAR L'ASSOCIATION MAISON SAINT JEAN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire 2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la décision conjointe du 21 juillet 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD « Maison Saint-Jean » à Lille à compter du 3 janvier 2017 et établissant la capacité de l'établissement à 90 places réparties en 80 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu les éléments transmis, en réponse à l'appel à candidature UHR-PASA 2011, et visant la labellisation "PASA" de l'EHPAD « Maison Saint-Jean » à Lille à hauteur de 14 places ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de labellisation sur site le 13 mai 2014 ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'agence régionale de santé et du conseil départemental à l'issue de la visite de fonctionnement du 6 juillet 2016 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du Conseil Départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Maison Saint-Jean » à Lille, géré par l'association Maison Saint Jean, est autorisée sans extension de capacité d'accueil.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814372
N° FINESS de l'établissement : 590814380

Article 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association Maison Saint-Jean - 73 rue des Stations - 59000 Lille.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts de France et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Lille

Fait à Lille, le 12 9 DEC. 2016

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Le Président du Conseil Départemental

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Générale de l'Offre Médico-Sociale

Monique WAGSELIN

Jean-René LEBERF - Adjoint
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Evelyne SYLVAIN

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD RESIDENCE MA MAISON A
DUNKERQUE GERE PAR L'ASSOCIATION DES PETITES SOEURS DES PAUVRES AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION CLAIREFONTAINE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD/PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu la loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICHES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 « personnes âgées » ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 28 octobre 2016 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Ma Maison à Dunkerque et établissant la capacité de l'établissement en 72 places d'hébergement permanent ;

Vu le courrier de Madame la directrice de l'EHPAD Ma Maison à Dunkerque en date du 28 octobre 2016 sollicitant le transfert de l'EHPAD au profit de l'association Clairefontaine ;

Vu la délibération de l'association des Petites Sœurs des Pauvres de Dunkerque en date du 13 octobre 2016 approuvant le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Ma Maison à Dunkerque au profit de de l'association Clairefontaine ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association Clairefontaine en date du 21 octobre 2016 approuvant le transfert de l'autorisation relative à l'EHPAD Ma Maison à Dunkerque au profit de de l'association Clairefontaine ;

Considérant qu'un mandat de gestion a été conclu entre les deux parties jusqu'au transfert effectif de l'autorisation ;

Considérant que l'association Clairefontaine s'est engagée sur la continuité de la prise en charge des résidents et au maintien des personnels en place de l'EHPAD Ma Maison ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'autorisation relative à l'EHPAD Ma Maison à Dunkerque d'une capacité totale de 72 places d'hébergement permanent accordée à l'association des Petites Sœurs des Pauvres est transférée au profit de l'association Clairefontaine à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 005 567 9

N° FINESS de l'établissement : 59 079 054 0

Article 2 : L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 7 places d'hébergement permanent.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à :

- Madame la Directrice de l'EHPAD Ma Maison - 192 rue Jeanne Jugan - 59240 DUNKERQUE
- Monsieur le président de l'Association Clairefontaine - 48 av du Maréchal de Lattre de Tassigny- BP 09- 59529 HAZEBROUCK CEDEX.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée-59800 Lille) dans le même délai.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas de Calais et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Dunkerque.

A Lille le,

26 DEC. 2016

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Le président du conseil départemental

Monique RICOMES

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSELIN

Jean-René LECERE
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité

Everlyne SYLVAIN

ARRETE CONJOINT RELATIF AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD JEAN MOULIN A SAINT GOBAIN
GERE PAR L'ONAC-VG AU PROFIT DE L'EHPAD LECLERE GRANDIN A SAINT GOBAIN

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2016-1351 du 11 octobre 2016 du ministère de la défense relatif au transfert de l'activité, des biens, droits et obligations des EHPAD relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 7 juin 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) de Saint-Gobain en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité totale de 56 places ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par la directrice générale de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'autorisation relative à l'EHPAD Jean Moulin à Saint-Gobain d'une capacité de 56 places d'hébergement permanent, géré par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, est transférée au profit de l'EHPAD Leclère Grandin à Saint-Gobain à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020004032
N° FINESS de l'établissement : 020000816

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir 56 bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et de la directrice générale de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à :

- Monsieur le directeur de l'EHPAD Leclère Grandin – 6 rue Leclère Grandin - 02410 SAINT-GOBAIN
- Madame la Directrice Générale de l'ONAC-VG – Hôtel National des Invalides – 75 700 PARIS 07 SP.
- Madame la Sous-directrice de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées -Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) - 10-18 place des cinq martyrs du lycée Buffon -75014 PARIS.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

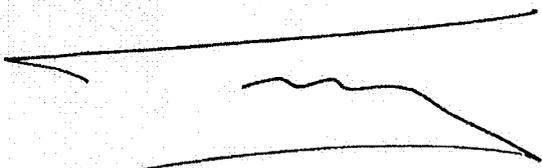
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Saint-Gobain.

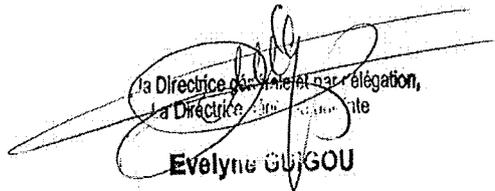
Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 29 DEC. 2016


La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Monique RICOMES

Le Président du Conseil départemental,


Nicolas FRICOTEAUX


La Directrice générale et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Evelyne GUIGOU